

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 13**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Delphine CARRERE SENTENAC, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Marie-Claude MERLE, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

Représentés: Adeline CABAU par Nathalie IGLESIAS, Laurent MASSON par José CLIVILLE, Pierre MIQUEU par Danielle IPINAZAR-LASHERAS

Excuses:

Absents: Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

Secrétaire de séance: Nathalie IGLESIAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU lundi 20 février 2023**Objet: AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET REMONTEES MECANIKES - D 2023 001**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 304 062 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 015,50 € (< 25% x 304 062 €).

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• 2158 : Acquisition matériels outillage :	1.500 €
• 2188 : Acquisition matériels :	1.000 €
• 231 : Travaux:	3.475 €
• 238 - 102 : Travaux voirie sous mandat :	2.350 €
• 231 - 101 : Travaux Aménagement Place Mairie :	28.530 €
soit un total de :	36.855 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

Vote : 13 POUR